



**Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)  
Plaquette n°3 : Le Diagnostic des filières d'assainissement non collectif existantes**

**La Réglementation en matière d'assainissement non collectif existant :**

"Les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement" (article L1331-1 du Code de la Santé Publique)  
"..., les communes sont tenues afin de protéger la salubrité publique d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident leur entretien" (article L2224-10 du code général des collectivités territoriales et article 35-III de la loi sur l'Eau)

✚ Bourges Plus ayant compétence en matière d'assainissement, ces obligations lui ont été transférées

**Les objectifs du diagnostic :**

- améliorer les connaissances en matière d'assainissement sur le territoire de Bourges Plus,
- relever avec les usagers l'emplacement des ouvrages constituant la filière et le cheminement des eaux usées,
- assurer l'information des usagers sur le fonctionnement et l'entretien de leurs installations,
- optimiser la pérennité des systèmes en place,
- répondre aux questions des usagers et résoudre dans la mesure du possible les dysfonctionnements constatés,

**IMPORTANT :** Faire le diagnostic de son installation ne signifie pas "procéder à la mise aux normes actuelles de la filière". Il s'agit de faire un bilan de l'installation en place en donnant un maximum de conseils à l'usager pour que la filière existante fonctionne le plus longtemps possible sans nuisance pour la salubrité publique et le milieu naturel.

**Concrètement, comment cela va-t-il se dérouler ?**

Un rendez vous a été fixé : il vous appartient de préparer tous les documents qui seront utiles au contrôleur (plan de situation, certificats de vidange des installations, certificat de conformité...) et de dégager tous les ouvrages composant la filière d'assainissement.



Lors de son passage, l'agent réalisera avec vous le diagnostic de votre installation qui reprendra :

- l'implantation et le dimensionnement des différents ouvrages constituant la filière,
- la vérification du bon fonctionnement des équipements par une vérification visuelle qui portera sur trois points :
- le bon état des ouvrages, leur ventilation et leur accessibilité,
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration,
- l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux

Il répondra à toutes les questions que vous vous posez concernant votre installation et vous donnera des conseils utiles pour améliorer le fonctionnement de la filière et limiter les pollutions du milieu naturel ou l'atteinte à la salubrité publique.

Cette visite sera consignée dans un compte-rendu dont vous pourrez prendre connaissance sur place et sur lequel vous pourrez faire part de vos remarques éventuelles.



Un rapport vous sera adressé dans les meilleurs délais - Ce compte-rendu signé du Vice Président chargé de l'assainissement non collectif, reprendra le contenu du rapport de visite, ainsi que les modifications éventuelles à apporter à votre installation pour en améliorer le fonctionnement actuel. Ce document devra être conservé par vos soins et sera exigé par le notaire lors de vente de votre immeuble, ou par les services instructeurs en cas d'aménagement ou d'extension de votre propriété.



Après l'intervention, un titre de recettes pour le diagnostic (28,96 euros TTC prix applicable en 2009) sera envoyé au propriétaire de l'immeuble qui en a la charge. L'occupant des lieux, quant à lui (le propriétaire de l'immeuble ou le locataire le cas échéant), devient alors usager du SPANC : une redevance annuelle (pour information 28,96 euros TTC prix applicable en 2009) sera alors prélevée par titre de recette l'année qui suivra le diagnostic. L'occupant pourra alors faire appel au SPANC pour résoudre tous problèmes afférents au système en place ; une vérification du bon fonctionnement ayant en tous les cas lieu une fois tous les quatre ans environ (voir plaquette 4).



### **Les questions que vous vous posez ?**

#### **Que dois-je faire si je ne peux pas être présent le jour du diagnostic ?**

Il vous appartient d'en informer le SPANC le plus rapidement possible afin qu'un autre rendez vous soit fixé. Sans nouvelle de votre part et après une ultime relance écrite, il sera considéré que vous vous opposez à l'accès à votre installation et la visite sera facturée conformément aux prescriptions du Règlement d'Assainissement.

#### **Ma maison est louée, qui doit être présent ?**

Le propriétaire et le locataire recevront chacun le courrier fixant la date et l'heure du rendez-vous. Il est indispensable que l'un ou l'autre soit présent. Le mieux serait que les deux puissent assister au diagnostic : l'agent du SPANC donnera des informations à la fois sur l'état des ouvrages, qui concerne le propriétaire ainsi que sur le fonctionnement de l'installation pour sensibiliser le locataire, occupant des lieux.

#### **Comment dois-je procéder si je ne retrouve aucun document constitutif de ma filière ?**

Si vous ne possédez aucun document, c'est, bien sûr, regrettable mais ce ne sera pas un obstacle à la réalisation du diagnostic. Facilitez du mieux que vous pourrez le travail de l'agent qui se rendra chez vous en découvrant tous les regards et ouvrages qui composent votre filière d'assainissement.

#### **Je ne sais pas où se trouve mon assainissement et je ne dispose d'aucun document.**

Rassurez-vous, votre cas n'est pas unique. La venue de l'agent du SPANC va cependant vous demander un peu de travail puisqu'il vous appartient de découvrir les différents ouvrages composant votre assainissement. Vous devrez donc faire un peu de recherche sur le terrain en repérant vos sorties d'eaux usées, une éventuelle ventilation de fosse ou des regards qui pourront vous donner d'utiles indications. L'agent pourra vous aider, mais n'aura pas la possibilité de rechercher la filière à votre place.

#### **Mon installation est très ancienne et j'ai peur du diagnostic.**

Ce n'est pas parce que votre installation est ancienne que le diagnostic doit vous faire peur. Il est évident que si votre habitation a plus de 20 ans et qu'aucun travaux n'a été réalisé depuis, l'assainissement sera « d'époque ». Peu importe, le but du diagnostic est de faire un bilan de votre équipement et de vous aider à le faire fonctionner le plus longtemps possible sans nuisance pour l'environnement, le voisinage ou la salubrité publique.

#### **Je sais que mon installation d'assainissement pollue – Que va t-il se passer après le diagnostic ?**

Pour polluer, il faut que votre installation soit inexistante, ou très sommaire et que vos eaux usées non ou peu épurées se déversent directement dans le milieu naturel (puits, fossé, cours d'eau...), sur la voie publique ou génèrent des plaintes des riverains. Dans ce cas, l'agent le notifiera dans son rapport de visite et vous invitera, le plus souvent à procéder à quelques modifications de l'installation. Toutefois, si votre situation particulière le justifie, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, pourra vous contraindre à la réhabilitation totale de l'assainissement, mais uniquement dans les cas de nuisances avérées.

#### **Que se passe t il si je refuse l'accès à ma propriété ?**

L'agent du SPANC qui sera chargé du contrôle n'a pas la possibilité de pénétrer sans votre accord dans votre propriété, en cas de refus de votre part. Il relèvera donc l'impossibilité dans laquelle il a été mis d'effectuer son contrôle et en informera le Maire de votre commune qui pourra prendre des mesures adaptées. La visite sera malgré tout facturée et majorée d'une surtaxe, conformément au règlement d'assainissement non collectif.

#### **Je vais vendre ma maison et l'acquéreur souhaite des informations sur l'assainissement en place.**

Prenez contact avec le SPANC de Bourges Plus même si vous n'avez pas encore reçu de courrier fixant un rendez vous. L'agent viendra dans les meilleurs délais pour répondre à votre demande et pour informer l'acquéreur de l'état et du fonctionnement de l'assainissement en place

**Si vous avez d'autres interrogations,** n'hésitez pas à contacter Mme PERNOLLET (02.48.68.96.96) ou l'agent responsable de votre commune :

- ✚ Monsieur **DUFOUR** (02.48.68.96.97 - permanence téléphonique les mardi et vendredi) pour Arçay, Berry Bouy, Morthomiers, Marmagne, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Saint Doulichard, et la partie ouest de Bourges.
- ✚ Monsieur **BOIN** (02.48.68.99.85 - permanence téléphonique les lundi matin et vendredi) pour Annoix, Saint Germain du Puy, Saint Michel de Volangis, Saint Just, Plampied, Trouy, et la partie est de Bourges.

SPANC - BOURGES PLUS - 23-31 boulevard Foch - BP 500 - 18023 BOURGES Cedex